



## Avec la reprise du chantier, les conditions de travail ne doivent pas être revues à la baisse !

Avec ce remaniement dans la gestion du chantier, il nous semblait important, avec l'association, de nous assurer du maintien des bonnes conditions de travail.

Nous savons que beaucoup d'entre vous viennent aujourd'hui du Portugal pour travailler sur le chantier de la Tour Eiffel. Avec le statut de travailleurs détachés, sachez que le Code du travail vous assure les mêmes droits que tous les autres travailleurs français.

Vous devez avoir les mêmes salaires que les cordistes directement embauchés par Jarnias. Vous devez avoir les mêmes indemnités, les mêmes horaires, les mêmes durées de travail, les mêmes primes,...

En tous points, que vous soyez travailleurs français ou travailleurs détachés, vous devez recevoir un traitement égal !

Le statut de travailleurs détachés n'influe QUE sur le montant des cotisations versées par l'employeur et sur vos droits aux prestations sociales pour lesquelles vous continuez à dépendre de votre pays d'origine.

### Les travailleurs détachés ont les mêmes droits que tous les travailleurs français

- Mêmes conditions de salaires que les travailleurs français (travail égal = salaire égal) ;
- Congés pour événements familiaux (naissance, mariages, décès ...)
- Jours fériés (chômés ou majorés à 100 % du salaire)
- Durées de travail (35 à 48h / semaine et 10h/jour)
- Majorations pour les heures supplémentaires
- Majorations pour les heures de nuit de 20h à 6h
- Chômage à 75 % du salaire en cas d'intempérie
- Congés payés (10 % du salaire ou 2,5 jours / mois)
- Droit de grève
- Droit de retrait
- Indemnités de grand déplacement pour le logement et les repas (exemple : 80€/jour chez Jarnias) : à payer du lundi au dimanche + 1 voyage aller-retour Paris / Portugal une fois / mois (temps de trajet et frais de transports indemnisés)
- Règles relatives à la santé et la sécurité au travail

#### ► Toutes les infos sur les droits des travailleurs détachés à lire sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries-posting-of-employees/>

#### ► Sur ce chantier, vous dépendez de la :

Convention collective - ouvriers du bâtiment (IDCC 1596)

## En cas de besoin, contactez l'association

En cas de problème, ou simplement pour répondre à des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Cette association est faite pour et part les cordistes, et ce peu importe les nationalités !

Pour les collègues qui vous ont précédés sur le chantier, l'association a servi d'intermédiaire afin de porter certaines revendications auprès des patrons et du client (la SETE : Société d'exploitation de la Tour Eiffel). À savoir que le conseil d'administration de la SETE est composé quasi exclusivement d'élus de la mairie de Paris. Le risque d'un scandale leur fait extrêmement peur. C'est une arme pour vous. Si vous avez des choses à faire valoir, vous avez donc toutes les chances de pouvoir les obtenir.

Et si vous avez besoin, l'association est disponible pour vous aider.

En cas de problème, contactez aussi votre inspection du travail (voir contact ci-dessous)

## CONTACTS

### ASSOCIATION

**Cordistes en colère, cordistes solidaires**

Tél : 0638496418 ou 0614708932

E-mail : [cordistesencolere@riseup.net](mailto:cordistesencolere@riseup.net)

Site : <https://cordistesencolere.noblogs.org/>

### INSPECTION DU TRAVAIL

Tél : 01 70 96 20 95

E-mail : [idf-ut75.uc5@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.uc5@direccte.gouv.fr)

**Inspectrices en charge du chantier :**  
Sylvie LEITAO et Noura MEDJOUJ-MEZHAR